VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LM/2024

N°2024-PM-0141

ARRÊTÉ DU 15 FEVRIER 2024

portant sur des travaux dans la cour de l'ESCAL effectués par l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE, rue Sérurier, le 5 mars 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police.

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 eme Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE sise 6 rue du Grand Logis - 02350 MARCHAIS, tendant à

obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans la cour de l'ESCAL, rue Sérurier, le mardi 5 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux dans la cour de l'ESCAL, rue Sérurier, le mardi 5 mars 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement situé face au n°42 rue Sérurier, le mardi 5 mars 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint, Prévention des Risques et de la Sécurité

IDAI

VNIC